



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Harmonisation de l'application « France Identité »

Question écrite n° 500

Texte de la question

M. Karl Olive attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le développement et l'harmonisation de l'application « France Identité ». Lancée le 24 février 2024 par le Gouvernement, l'application « France Identité » est un outil numérique gratuit et facultatif permettant de prouver son identité en dématérialisant sa carte d'identité et son permis de conduire. Cependant, à ce jour, son acceptation se réalise de manière déséquilibrée entre les différents services, organisations ou administrations. Cette situation génère de l'incompréhension pour les usagers, certains lieux ne l'acceptant pas dans toutes les situations. M. le député interroge donc M. le ministre sur l'uniformisation de son utilisation. Il lui demande ainsi si, à l'instar de la SNCF, la reconnaissance de l'application « France Identité » sera prochainement garantie pour l'ensemble des services de transports notamment, afin d'assurer une meilleure harmonisation.

Texte de la réponse

Le programme France Identité Numérique (FIN), piloté par France Titres, a pour mission d'offrir aux citoyens un moyen de justification de leur identité en ligne, dans des conditions et à un niveau de sécurité similaires à ce qui serait réalisé dans le cadre d'un contrôle dans le monde physique. L'identité numérique prend la forme d'une application smartphone grand public nommée France Identité, fonctionnant avec la CNIE et permettant de prouver son identité de manière sécurisée. L'application est accessible au grand public depuis le 14 février 2024. A date, plus de 1,2 million d'usagers ont créé leur identité numérique leur permettant de produire un justificatif d'identité à usage unique, s'authentifier sur FranceConnect et FranceConnect+ avec leur CNIE dans le but d'accéder à plus de 1 800 services administratifs ainsi que de disposer d'un permis de conduire numérique. Afin d'accompagner cette dynamique de généralisation du dispositif, plus de 1 700 mairies partenaires à travers le territoire se sont engagées dans le processus de certification des identités numériques. En outre, un programme d'activation à la remise des nouvelles cartes nationales d'identité électroniques est en cours de conception afin de simplifier encore davantage l'adoption de l'application par nos concitoyens. Cette certification permet de réaliser des démarches administratives sensibles de façon dématérialisée. Ce fut notamment le cas de la procuration en ligne dont ont bénéficié plus de 100 000 citoyens durant les élections législatives et européennes en juin 2024. France Titres travaille activement au renforcement de l'acceptation et la reconnaissance des titres numériques par l'ensemble des administrations et des fournisseurs de service. Des échanges sont menés avec les différentes administrations pour permettre l'acceptation du justificatif d'identité. A titre d'exemple, le justificatif d'identité est utilisable depuis l'arrêté du 22 avril 2024 pour l'inscription sur les listes électorales sur tout le territoire ou encore pour les démarches liées au permis de conduire depuis le 15 octobre 2024 sur le site ants.gouv.fr. Concernant la justification d'identité en proximité et sans accès à internet, une expérimentation est en cours, en collaboration avec la SNCF, pour permettre la lecture des informations d'identité par les contrôleurs grâce à un QR Code généré par l'application. Le déploiement de cette fonctionnalité est prévu pour début 2025. Le ministère de l'Intérieur reste pleinement engagé dans la généralisation de cette application sur l'ensemble du territoire et continue de travailler en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés, qu'ils soient publics ou privés, afin de simplifier l'accès des Français à cette identité numérique et d'harmoniser son acceptation par l'ensemble des services.

Données clés

Auteur : [M. Karl Olive](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 500

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5177

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6471